ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la qualité de l'alimentation
Bureau de la législation alimentaire

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Marion CHAMINADE
Tél : 01 49 55 49 34
Courriel institutionnel : bla.sdqa.sa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDQA - 10 - MOD10.27 B 29/10/09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQA/N2011-8010

Date: 10 janvier 2011

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	néant
Date limite de réponse :	15/04/2011
Nombre d'annexes :	3
Degré et période de confidentialité :	néant

Objet : Enquête sur la mise sur le marché d'insectes et arachnides destinés à la consommation humaine

Références :
- Règlement (CE) n°258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires

Résumé : Suite à l'ampleur croissante des remontées de « terrain » sur la présence sur le marché français d'insectes destinés à la consommation humaine et à la nécessité d'établir un catalogue européen des insectes autorisés à la commercialisation, il est demandé aux DD(CS)PP de réaliser une enquête dédiée auprès des établissements concernés de leur département et de faire parvenir leurs résultats au moyen du rapport en annexe avant le 15 avril 2011.

Mots-clés : INSECTES – NOUVEAUX ALIMENTS

Destinataires	
Pour exécution : – DD(CS)PP – DAAF – DRAAF (suivi d'exécution A)	**Pour information** : – DGS – DGCCRF – Anses

I - Contexte et objectifs de l'enquête

NB : Le terme générique « insectes » est utilisé dans cette note de façon générale et est à comprendre comme couvrant également les arachnides.

La mise sur le marché d'insectes pour la consommation humaine était jusqu'à présent restée dans un cadre anecdotique et n'avait suscité aucune action dédiée des services de contrôle.

Au vu du nombre croissant de sollicitations des services sur le sujet, des premiers échos médiatiques et de l'initiation de travaux sur le sujet par la FAO, il apparaît que la question des insectes dans l'alimentation humaine est **une question montante.** De plus en plus d'établissements proposent à présent la mise sur le marché d'insectes sur le territoire national, sans prendre toutes les précautions nécessaires en terme de conformité règlementaire et de sécurité sanitaire des aliments.

C'est pourquoi la DGAL a décidé de mener une enquête visant à la clarification du marché français et de sa conformité règlementaire. S'agissant d'un dossier harmonisé à l'échelle européenne, la DGAL a également porté sa démarche **au niveau européen** et une action commune dans tous les Etats membres a été mise en place. Les délais courts de retour de l'enquête nationale sont à comprendre en lien avec les échéances européennes.

A - Encadrement règlementaire

Le règlement (CE) n°258/97 sur les nouveaux aliments soumet, depuis le 15 mai 1997 (date d'entrée en vigueur du règlement), tout nouvel aliment à autorisation communautaire avant mise sur le marché. Est défini comme nouvel aliment toute denrée alimentaire dont la consommation humaine est restée négligeable dans l'Union européenne avant la date du 15 mai 1997. Les nouveaux aliments font l'objet d'une procédure d'évaluation communautaire avant leur mise sur le marché. Cette évaluation vise à démontrer que le nouvel aliment ne présente pas de danger pour le consommateur, n'induit pas le consommateur en erreur et ne crée pas d'inconvénients nutritionnels pour le consommateur, c'est-à-dire ne présente pas une trop grande différence nutritionnelle avec le produit qu'il est censé, le cas échéant, remplacer.

Les insectes pour la consommation humaine sont soumis au champ d'application du règlement (CE) n°258/97 sur les nouveaux aliments au titre du point e de l'article 1.2 du règlement :
« e) les aliments et ingrédients alimentaires composés de végétaux ou isolés à partir de ceux-ci et les ingrédients alimentaires isolés à partir d'animaux, à l'exception des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus par des pratiques de multiplication ou de reproduction traditionnelles et dont les antécédents sont sûrs en ce qui concerne l'utilisation en tant que denrées alimentaires ; »

Si la rédaction actuelle du règlement (« ingrédients isolés ») semble exclure les animaux entiers, le document de travail de la Commission[1] a relevé cette omission non intentionnelle dès 2002 et la révision du règlement (en cours) répare cette erreur en utilisant le terme générique de « denrées alimentaires ». L'interprétation correcte du règlement consiste à considérer les insectes à destination de la consommation humaine comme couverts par son champ d'application.

Tout opérateur souhaitant commercialiser un insecte doit en conséquence :

a) soit déposer **une demande d'autorisation** et un dossier démontrant l'innocuité pour le consommateur (au titre du règlement (CE) n°258/97 sur les nouveaux aliments) ;

b) soit apporter **la preuve d'une consommation significative** de l'aliment avant 1997 (ie établir que l'aliment en question n'entre pas dans le champ du règlement (CE) n°258/97). Le cas des zandètes, larves de coléoptères consommées frites à La Réunion, pourrait entrer dans ce cas là.

Le choix de procéder selon a) ou b) est de la responsabilité première de l'opérateur.

1 Discussion paper : Implementation of Regulation (CE) n°258/97 of the European Parliament and of the Council of 27 January 1997 concerning novel foods and novel food ingredients
http://ec.europa.eu/food/food/biotechnology/novelfood/discussion_en.pdf

B - Objectifs

Les objectifs de cette enquête sont au nombre de trois :

– assurer **un rappel règlementaire** aux DD(CS)PP sur l'encadrement de l'usage des insectes à des fins alimentaires, dans le but de voir cette information relayée auprès des opérateurs ;
– effectuer un **état des lieux** le plus exhaustif possible de l'existant sur le marché français en terme de mise sur le marché d'insectes en vue de la consommation humaine ;
– recueillir toute information disponible quant à **l'historique de consommation** de chaque type d'insectes depuis 1997.

La mise en commun au niveau européen des informations recueillies quant à l'historique de consommation depuis 1997 de chaque espèce d'insectes permettra la classification des insectes en plusieurs groupes selon qu'ils disposent d'un historique de consommation et ne sont donc pas « nouveaux » au sens du règlement (CE) n°258/97, ou au contraire comme relevant du champ d'application du règlement (CE) n°258/97 et devant faire l'objet d'une étude plus approfondie. Ainsi pourra être développé un catalogue européen des types d'insectes pouvant être mis sur le marché sans autorisation.

Enfin, les données recueillies pourront permettre l'identification d'éventuels problèmes de sécurité sanitaire liés à la consommation d'insectes.

II - Protocole d'enquête

A - Identification des opérateurs

Je vous demande de cibler les opérateurs en jeu dans le circuit de commercialisation d'insectes pour la consommation humaine (importateurs, éleveurs, distributeurs, restaurateurs...). Cela se fera à l'aide des connaissances dont vous pourrez disposer localement quant à des opérateurs connus exerçant ce type d'activités. Aucune base de données ne permettant à l'heure actuelle de les recenser, l'enquête n'a **pas de visée exhaustive** mais propose de cibler les opérateurs identifiés par les DD(CS)PP du fait des questions reçues ou encore des inspections antérieures. Les élevages d'insectes pour l'alimentation animale et les zoos pourront notamment être questionnés. Au fur et à mesure de la réalisation des enquêtes, l'identification de l'origine des insectes proposés pourra permettre le recensement d'importateurs ou d'éleveurs.

Enfin, **certains établissements ont d'ores et déjà été identifiés** (recherche sur Internet) et devront faire l'objet d'une enquête. Ces établissements sont listés en Annexe 1.

B - Méthode

Pour tout établissement identifié (par vos soins et a minima ceux de l'Annexe 1), une enquête sera réalisée sur place par les DD(CS)PP. La première partie de l'enquête – identification de la mise sur le marché d'insectes en vue de la consommation humaine – sera réalisée à l'aide du formulaire présenté en Annexe 2.

La seconde partie de l'enquête – identification pour chaque espèces d'insectes de son historique de consommation – sera réalisée à l'aide du formulaire présenté en Annexe 3.

C - Suites

Cette enquête ayant une visée d'inventaire, dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, un **rappel règlementaire** auprès de l'opérateur inspecté pourra être fait (voir point I-A ci-dessus). La DGAL décidera par suite et au vu des discussions communautaires si des suites sont à donner.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de me faire parvenir les questionnaires correspondant aux établissements enquêtés (un formulaire en Annexe 2 et autant de formulaires en Annexe 3 que nécessaire)

avant le 15/04/2011 par messagerie à l'adresse suivante : bla.sdqa.sa.dgal@agriculture.gouv.fr
Dans le cas où aucun établissement n'aurait pu être identifié dans un département, il conviendra de l'indiquer par messagerie à cette même adresse.

Je vous saurais gré de me faire connaître les difficultés que vous seriez amenés à rencontrer dans l'application de la présente note de service.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND

Annexe 1

LISTE DES ETABLISSEMENTS DEJA IDENTIFIES

Les établissements ci-dessous correspondent à des établissements identifiés par une recherche sur Internet comme susceptibles de proposer la mise sur le marché d'insectes pour la consommation humaine. Il s'agit d'une liste a minima d'établissements à enquêter et cette liste ne préjuge en rien des enquêtes supplémentaires à effectuer auprès d'établissements identifiés par vos soins par d'autres moyens.

DDPP 02

Élevage et vente d'insectes La Cigale
3 rue de Filain 02370 OSTEL
Tél : 03 23 74 43 40
http://www.lacigale-insectes.com/

DDPP 56

Restaurant Al'Pizza
13, place Jaffré, 56520 Guidel
Tél : 02 97 02 91 86
http://www.lorient.maville.com/actu/actudet_-Un-restaurant-de-Guidel-propose-des-insectes-dans-l-assiette_dep-872496_actu.Htm

Boutique de spiritueux, Les mystères de l'ouest
zone artisanale Bellevue 56700 Merlevenez
Tél : 06 03 92 00 51
http://www.paysan-breton.fr/images/upload/pdf/090918reportage.pdf

DDCSPP 73

Animation – dégustation 10Torsions SARL
26 rue d'Anjou, 73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 60 87 03
http://www.10torsions.com/Degustation-Insectes.php

DDPP 76

Vente sur Internet : http://insectescomestibles.fr/
Editeur du site : Romain Fessard
Route de Dieppe, Deville Les Rouen
Tél : 06 34 11 45 67

Annexe 2

DD(CS)PP : (n° département)	**FORMULAIRE D'ENQUETE** **Établissement dans le circuit de mise sur le marché d'insectes pour la consommation humaine**	1/2

Renseignements relatifs à l'établissement	
☐ Importateur ☐ Éleveur ☐ Transformateur ☐ Autre :	☐ Distributeur (entrepôt) ☐ Vente directe (restaurant, bar, GMS, boutiques, dégustation...)
Nom/ Raison sociale : Adresse : Numéro d'agrément (si applicable) :	
Date de l'enquête : Comment la DD a-t-elle eu connaissance (ou suspicion) de la commercialisation d'insectes par cet établissement ?	

Informations concernant l'activité de l'établissement
Produits commercialisés ☐ Vente d'insectes vivants ☐ Vente d'insectes préparés Modes de préparation : Espèce d'insectes commercialisées ***(chaque espèce renseignée doit faire l'objet d'un formulaire en Annexe 3)*** : - - - - - - - - - -
Clients Nombre de clients et tonnage : Noms des principaux clients (uniquement à des fins alimentaires) et département d'implantation : ***Les clients présents sur le territoire national devront dans la mesure du possible faire l'objet d'une enquête (à des fins d'inventaire de la filière).***

DD(CS)PP : (n° département)	**FORMULAIRE D'ENQUETE** **Établissement dans le circuit de mise sur le marché d'insectes pour la consommation humaine**	2/2

Origine des produits/ Fournisseur(s)

☐ Importateur(s) - nom(s) et Pays/ département d'implantation :

☐ Eleveur(s) - nom(s) et département d'implantation :

Les importateurs et éleveurs présents sur le territoire national devront dans la mesure du possible faire l'objet d'une enquête (à des fins d'inventaire de la filière).

Considérations générales sur l'hygiène de l'établissement et des produits :

Annexe 3

DD(CS)PP : (n° département)	**FORMULAIRE D'ENQUETE** **Espèce d'insecte mise sur le marché en vue de la consommation humaine** **(à remplir pour chaque espèce d'insecte mise sur le marché par un établissement donné)**

Renseignements relatifs à l'espèce
Nom commun de l'insecte : Odre : Genre : Espèce : Nom latin : Etablissement proposant sa mise sur le marché :
Modes de préparation (par l'exploitant en vue de l'obtention du produit fini et par l'utilisateur final) :

Informations concernant l'historique de consommation **(joindre une copie de tout document mentionné)**
☐ Information disponible sur un historique de consommation dans l'Union européenne avant 1997 (factures faisant mention de quantités consommées/ livres de recettes/ présence sur les marchés locaux....) : ☐ Information disponible sur une consommation dans l'Union européenne plus récente/ actuelle :
☐ Information disponible sur l'innocuité du produit (notamment : historique de consommation dans les pays tiers) : ☐ Connaissances de l'exploitant sur le risque lié à la consommation de cette espèce d'insectes (risques microbiologiques, production de toxines, savoir-faire dans la préparation des insectes en vue de leur consommation) :